

[Text]

Mr. Hockin's pronouncements in the paper entitled "New Directions", I would say he is in accord with Ontario's situation at the moment, and it is intended that both the federal government and the Ontario government will open it up for up to 50 per cent for non-residents in June of this year and to 100 per cent in June of next year.

The Chairman: But I think some foreign companies are entirely excluded.

Mr. Basil Zafiriou, Senior Analyst, Library of Parliament: It seems to me that the Foreign Insurance Companies Act is not being amended consistently with the Canadian and British Insurance Companies Act. Will that make a difference? In the second case there is an amendment to allow entry into securities activities, but there is no similar provision in the Foreign Insurance Companies Act.

Mr. Martial: I suppose our position is that there is just as much reason for amending the Foreign Insurance Companies Act in this matter as there is for amending the Canadian and British Insurance Companies Act.

The Chairman: That is our point.

Mr. Martial: And that is the point we were making, Mr. Chairman.

The Chairman: I thought you were making a point in regard to the year's difference as to the 100 per cent ownership.

Mr. Devlin: That, too, because that has always been part of our proposals to the Department of Finance.

The Chairman: But these are different points.

Mr. Devlin: Yes, they are slightly different points.

The Chairman: You can understand giving Canadian companies some kind of an advantage much more than one can exclude companies completely which have been here and which are subject to all of the regulations relating to the carrying on of business in the country just because they are foreign mutuals or foreign insurance companies.

Mr. Devlin: If you understand how that impacts on these companies, Mr. Chairman, the laws of Canada, as indeed the laws of other countries such as the United States, demand of these non-residents that they hold in trust in Canada enough money to look after their liabilities, together with some surplus.

The Chairman: And they would be members of the protection plan?

Mr. Devlin: Absolutely.

The Chairman: We will take note of that.

Senator Godfrey: Mr. Chairman, I have one point on that. Representatives of the Canadian Bankers' Association appearing before the committee earlier today talked about the drafting. They stated:

[Traduction]

cette décision sera à la discrétion du ministère. À en juger par les prises de position de M. Hockin dans le document intitulé «Nouvelles orientations», je dirais qu'il est d'accord, pour le moment, avec la situation de l'Ontario, et que le gouvernement fédéral ainsi que celui de l'Ontario devraient permettre jusqu'à concurrence de 50 p. 100 pour les compagnies non résidentes d'ici juin de cette année et jusqu'à 100 p. cent d'ici juin de l'an prochain.

Le président: Mais je crois que certaines compagnies étrangères sont entièrement exclues.

M. Basil Zafiriou, analyste principal, Bibliothèque du Parlement: Il me semble que la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères n'a pas été modifiée conformément à la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Cela va-t-il faire une différence si, dans un cas, on adopte un amendement pour permettre aux compagnies d'assurance canadiennes de se livrer à des activités de courtage, mais qu'on omet par ailleurs de modifier de façon semblable la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

M. Martial: Je suppose qu'il y a autant de bonnes raisons d'amender la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères qu'il y en a pour modifier la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le président: C'est notre avis.

M. Martial: C'est aussi ce que nous croyons, monsieur le président.

Le président: Je croyais que votre remarque portait sur la différence d'un an en ce qui a trait à la propriété à 100 p. 100.

M. Devlin: Elle portait aussi là-dessus, puisque cet aspect a toujours fait partie de nos propositions au ministère des Finances.

Le président: Mais ce sont deux points différents.

M. Devlin: Effectivement, ce sont deux points légèrement différents.

Le président: Vous convenez que les compagnies canadiennes puissent jouir de certains avantages, mais non que l'on exclut des compagnies installées ici depuis longtemps et assujetties à tous les règlements régissant le secteur des affaires au pays, simplement parce que celles-ci sont des mutuelles ou des compagnies d'assurance étrangères.

M. Devlin: Si vous saviez de quelle façon cela se répercute sur ces compagnies, monsieur le président. Les lois canadiennes, tout comme d'ailleurs les lois des autres pays, comme les États-Unis, exigent de ces compagnies non résidentes qu'elles détiennent en fiducie au Canada un montant équivalent à leur passif en plus de se garder une certaine marge excédentaire.

Le président: Et elles feraient partie du régime de protection?

M. Devlin: Absolument.

Le président: Nous allons prendre note de cela.

Le sénateur Godfrey: Monsieur le président, j'ai une remarque à faire à ce sujet. Des représentants de l'Association des banquiers canadiens, qui ont comparu devant le Comité un peu